

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2024

Présents : Sophie BERGER – Pascal BECOT – Freddy GRISON – Jocelyne BLANCHARD – Cédric MOREAU – Joseph BILLAUD – Daniel GILBERT – Nicolas BIRE – Emmanuel BROIGNIEZ
Fabienne BROSSARD – Catherine DUBOIS – Willy FALLOURS – Bruno GODELOT – Dominique PARADIS – Marie-Reine PETORIN – Elodie RENOU – Patrice VRIGNAUD

Absents excusés : Olivier AUGER donne pouvoir à Pascal BECOT – Nicolas BADET donne pouvoir à Sophie BERGER – Philippe BERNARD donne pouvoir à Daniel GILBERT – Michèle FROUIN donne pouvoir à Fabienne BROSSARD – Florence GARCIA donne pouvoir à Catherine DUBOIS – Mickaël PETORIN donne pouvoir à Marie-Reine PETORIN

Absents : Aurélie BAILLY – Georges BOUILLAUD – Christian CHARRY – Denis CONTE – Claire COPRINI – Cyril GUERIN – Séverine MARSAIS – Murielle MATHE – Pascal METAY

Secrétaire de séance : Freddy GRISON

Début de la Séance à 20h07

Lesquels forment une majorité des membres en exercice

La séance sera présidée par la 1^{ère} Adjointe, Madame Sophie BERGER, qui assure l'intérim pendant l'absence d'un Maire.

Ordre du jour :

I. FINANCES

1. **Marché Public de la voirie communale**
2. **Convention SYDEV – travaux neufs d'éclairage chemin des perruches (Cezais)**
3. **Convention de partenariat mise en place dispositif TZNR**

II. RESSOURCES HUMAINES

1. **Création de poste agent de surveillance sur la pause méridienne (cantine Thouarsais-Bouildroux)**
2. **Modification du tableau des effectifs**

III. URBANISME

1. **Arrêté de mise en péril, tour du château de la Cressonnière**
2. **DPU (Droit de Prémption urbain)**
3. **Mise en place de ralentisseurs au Crocq (Thouarsais-Bouildroux)**

IV. QUESTIONS DIVERSES

1. FINANCES

1.1. 202407D001 – Analyse des offres et attribution du marché de la Voirie 2024

La 1^{ère} Adjointe rappelle qu'un marché pour les travaux de voirie 2024 a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 12 Juin 2024 pour une remise des offres fixée au 9 juillet 2024 à 12h00.

Après clôture de la consultation, nous avons reçu 4 offres, après analyse des offres par la commission appel d'offres, les 4 entreprises ont été notées comme suit :

	Pondération	EUROVIA	CHARIER TP	CHARPENTIER TP	COLAS
Critère n°1 (Prix) 60%	Avant pondération (note sur 5)	3.81	1.55	5	3
	Après pondération	57.53	53.33	60	56.50
Critère n°2 (technique) 40%	Avant pondération (note sur 50)	47	50	45	50
	Après pondération	37.6	40	36	40
Total (note sur 100)		95.13	93.33	96	96.50

Entendu le rapport de présentation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE SUIVRE l'avis de la commission appel d'offres, et retient l'offre de l'entreprise COLAS, soit un prix total de 177 054 € TTC.

- **D'AUTORISER la 1^{ère} adjointe à signer tout actes y afférent.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.2. 202407D002 – Convention SYDEV Chemin des Perruches

La 1^{ère} Adjointe, donne lecture au Conseil Municipal d'une convention à intervenir avec le SyDEV définissant les modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de travaux neufs d'éclairage.

Cette convention est relative à des travaux de rénovation de l'éclairage public au niveau du Chemin des Perruches à Cezais.

Le prix des travaux est le suivant :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	1588 €	1906 €	1588 €	50.00%	794 €
TOTAL PARTICIPATION					794 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER la convention pour les travaux de rénovation de l'éclairage public au niveau du Chemin des Perruches sur la commune déléguée de Cezais, telle que présentée ci-dessus**
- **D'AUTORISER la 1^{ère} adjointe à signer tout actes y afférent.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.3. 202407D003 – Accès aux droits – approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Territoire Zéro Non-Recours » (TZNR) et la création d'un « lieu d'information et d'écoute numérique et solidaire » (lien) sur la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel, renforçant et précisant le cadre partenarial de ces champs ;

Vu l'arrêté n° 2022-DEETS-17 portant création du Comité Départemental des Services aux Familles de la Vendée ;

Vu l'installation du Comité Départemental des Services aux Familles de la Vendée le 22 février 2022, en application de l'arrêté n° 2021-1644 susvisé ;

Vu le second Schéma Départemental des Services aux Familles 2022-2025 de la Vendée, constituant le plan d'actions du Comité Départemental des Services aux Familles, signé le 6 juillet 2022 par l'Etat, le Département de la Vendée, l'association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales, et notamment son axe 4 « accès aux droits » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 groupe 2.3 Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et notamment le groupe 2.3 Action sociale précisant qu'est d'intérêt communautaire « Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire » ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2020-2023 et notamment la fiche action n° 8 en lien avec l'accès aux droits, intitulée « Mise en place d'un dispositif de repérage des personnes en difficulté dans les démarches sociales et de santé » ;

Vu la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022, et notamment son article 133 ;

Vu l'Appel à Projets relatif à l'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours » lancé le 31 mars 2023, en application de l'article 133 de la loi 3DS susvisé ;

Vu les lettres de soutien adressées à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée en date du 27 mai 2023, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée et la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique Vendée toutes les 2 en date du 24 mai 2023 ;

Vu la délibération n° C136/2023 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023 portant approbation de l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie dans le dispositif expérimental « Territoire Zéro Non Recours » ;

Vu le dépôt de candidature de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 25 mai 2023 sur l'Appel à Projets de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » ;

Vu la réponse positive apportée par l'Etat à la candidature de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie adressée le 3 juillet 2023 ;

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux et notamment son article 1 « Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sélectionnés pour participer à l'expérimentation visant à réduire le non-recours aux droits sociaux mentionnée à l'article 133 de la loi du 21 février 2022 susvisée sont : [...] la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, Vendée, Pays de la Loire » ;

Vu la délibération n° C261-2023 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle relative au déploiement de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » sur l'ensemble de sa durée et de son organisation sur le territoire ;

Considérant que la convention a été conclue avec l'Etat le 13 décembre 2023 pour déployer ce dispositif sur une durée de 3 ans soit du 01/08/2023 au 31/07/2026, étant précisé que ses modalités de financement établi à 397 000 € pour 3 ans correspondent pour l'année 2023-2024 à 105 333 € et seront confirmées par voie d'avenant à compter de la 2^{ème} année ;

Considérant le plan d'actions défini par la Communauté de Communes dans le cadre de sa réponse à l'Appel à Projets et notamment la création de Lieux d'Informations et d'Ecoute Numériques et Solidaires (LIENS) animés par un réseau de Bénévoles Ambassadeurs de l'Accès Aux Droits (B3AD) dans chaque Commune du territoire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le partenariat à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, pour la mise en œuvre du dispositif « Territoire Zéro Non Recours » (TZNR), notamment par la mise en place d'un LIEN sur la Commune, ceci afin de permettre l'information des usagers sur les services et droits associés ; et à la Communauté de Communes et son service d'accès aux droits, d'assurer ses missions en étant présent sur la Commune ;**

- **D'AUTORISER la 1^{ère} adjointe à signer la-dite convention ainsi que tous actes y afférents.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. 202407D004 – Création de poste « agent de surveillance sur la pause méridienne » cantine de Thouarsais-Bouildroux, création de 2 postes « agent de garderie » et « agent de surveillance pause méridienne » à Saint-Sulpice-en-Pareds

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de créer le poste d'agent de surveillance sur la pause méridienne pour la cantine de Thouarsais-Bouildroux, un poste d'agent de garderie ainsi qu'un poste de surveillance pause méridienne pour l'école de St Sulpice-en-Pareds,

Il convient donc de créer 3 emplois d'agent technique, à temps non complet :

- Un de 9 heures par semaine à compter du 01 Septembre 2024 jusqu'au 04 Juillet 2025, pour Thouarsais-Bouildroux. (agent de surveillance sur la pause méridienne pour la cantine)
- Un de 14 heures semaine à compter du 1^{er} Octobre 2024 jusqu'au 04 Juillet 2025, pour St Sulpice-en-Pareds (agent de garderie)
- Un de 6 heures semaine à compter du 1^{er} Octobre 2024 jusqu'au 04 Juillet 2025, pour St Sulpice-en-Pareds (agent de surveillance pause méridienne)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER 3 emplois à temps non complet pour subvenir au bon fonctionnement de nos services.**
- **D'AUTORISER la 1^{ère} Adjointe à procéder au renouvellement des contrats des agents cités ci-dessus dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- **motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,**
- **nature des fonctions : 2 agents surveillance pause méridienne et aide cantine et 1 agent de garderie**
- **niveau de rémunération : sur la base d'une catégorie C,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

2.2. 202407D005 – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le recrutement de 3 agents en CDD pour la surveillance sur la pause méridienne pour la cantine de Thouarsais-Bouildroux et de Saint-Sulpice-en-Pareds ainsi que pour la garderie :

EFFECTIFS A PARTIR DU 1ER FEVRIER 2024 :

▪ 1 Adjoint administratif	35h/semaine	St Sulpice
▪ 1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h/semaine	St Sulpice
▪ 1 Adjoint technique territorial	37h/semaine (annualisée)	St Sulpice
▪ 1 Contractuel de catégorie C	30h/semaine (annualisée)	St Sulpice
▪ 1 CDD catégorie C (5 mois)	23h/semaine	St Sulpice
▪ 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	24h/semaine	Cezais
▪ 1 CDD catégorie C	35h/semaine	Cezais
▪ 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h/semaine (vacant)	Cezais
▪ 1 Rédacteur	35h/semaine (vacant)	Thouarsais
▪ 1 Adjoint administratif	35h/semaine	Thouarsais
▪ 1 Adjoint administratif	35h/semaine	Thouarsais
▪ 1 Agent de maîtrise	35h/semaine	Thouarsais
• 1 Adjoint technique territorial	35h/semaine	Thouarsais
• 1 Adjoint technique	23h40/semaine (heures annualisées)	Thouarsais
• 1 Adjoint technique	25h/semaine	Thouarsais
▪ 1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16h/semaine (heures annualisées)	Thouarsais

Considérant le recrutement de 3 agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIFS A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2024 :

▪ 1 Adjoint administratif	35h/semaine	St Sulpice
▪ 1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h/semaine	St Sulpice
▪ 1 Adjoint technique territorial	37h/semaine (annualisée)	St Sulpice
▪ 1 Contractuel de catégorie C	30h/semaine (annualisée)	St Sulpice
▪ 1 CDD catégorie C	14h/semaine (annualisée)(à partir du 01/10/24)	SSEP
▪ 1 CDD catégorie C	6h/semaine (annualisée)(à partir du 01/10/24)	SSEP
▪ 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	24h/semaine	Cezais
▪ 1 CDD catégorie C	35h/semaine	Cezais
▪ 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h/semaine (vacant)	Cezais
▪ 1 Rédacteur	35h/semaine (vacant)	Thouarsais
▪ 1 Adjoint administratif	35h/semaine	Thouarsais
▪ 1 Adjoint administratif	35h/semaine	Thouarsais
▪ 1 Agent de maîtrise	35h/semaine	Thouarsais
• 1 Adjoint technique territorial	35h/semaine	Thouarsais
• 1 Adjoint technique	23h40/semaine (heures annualisées)	Thouarsais
• 1 Adjoint technique	25h/semaine	Thouarsais
▪ 1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16h/semaine (heures annualisées)	Thouarsais
▪ 1 contractuel catégorie C	9h/semaine	Thouarsais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le tableau des effectifs modifié à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vote du conseil municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

3. URBANISME

3.1. 202407D006 – Arrêté de Péril- tour du château de la Cressonnière (Cezais)

La 1^{ère} Adjointe relate qu'à la suite du litige avec les sœurs BOUILLAUD, et Monsieur BARREAU, la Commune a été dans l'obligation de prendre un avocat afin de se défendre. Ce dernier, a missionné un expert afin de déterminer si la tour était vraiment un danger pour autrui.

Le rapport de l'expert fait mention qu'effectivement la tour a besoin d'être rénovée et qu'il est nécessaire de la mettre en sécurité avec la mise en place d'un périmètre de protection (aux frais des propriétaires), l'expert préconise également que la mairie prenne un arrêté de mise en péril.

Le périmètre de sécurité a été mis en place avec des barrières de sécurité et un cadenas, afin d'empêcher quiconque à part les propriétaires de s'approcher de la tour.

La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal s'il convient de prendre ou pas un arrêté de mise en péril.

Après avoir entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE NE PAS PRENDRE d'arrêté de mise en péril

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

3.2. 202407D007 – Droit de préemption urbain PLUIH

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi ALUR);

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-516 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-2 et suivants, attribuant la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) et R 231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 213-3 attribuant à la Communauté de Communes la possibilité de déléguer aux Communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux dits articles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat, et sa publication au Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C170/2024 en date du 20 juin 2024 instituant le Droit de Préemption Urbain sur certaines zones U et AU du PLUi-H et déléguant aux Communes membres l'exercice du DPU, sous réserve de leur acceptation et à compter de celles-ci ;

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux Communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) de ces documents ;

Considérant que si ce droit est instauré, les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU des projets de cessions au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie, et que le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximums pour informer le vendeur de sa décision ;

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la délégation de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du DPU sur les périmètres définis en annexe ;

- DE DONNER délégation au Maire (1^{ère} adjointe) pour l'exercice du DPU ainsi délégué sur le territoire communal sur le fondement de l'article L2122.22 du CGCT pour la durée restant de son mandat ;

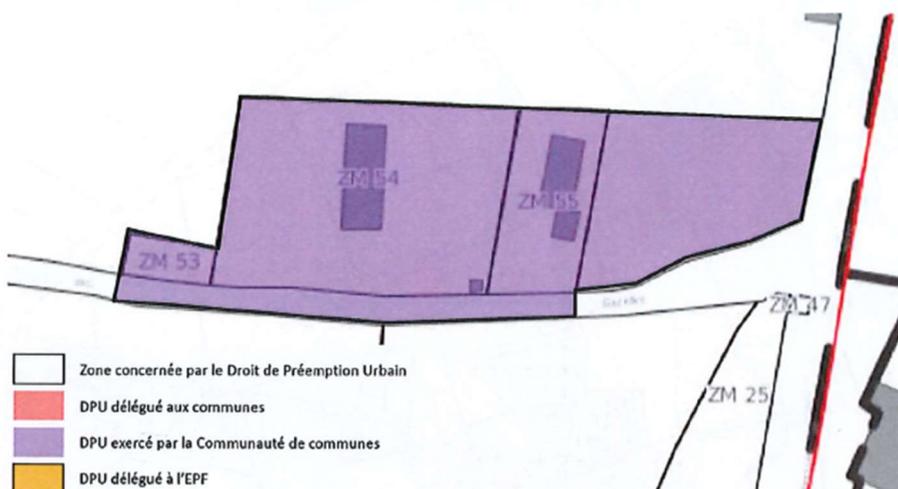
- D'AUTORISER le Maire (1^{ère} adjointe) à prendre tout acte afférant à la présente délibération et notamment à sa transmission à la Préfecture ainsi qu'à sa publication par voie d'affichage, étant précisé :

- que ces formalités sont nécessaires pour l'entrée en vigueur de la délégation ; que par application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, dès l'institution du Droit de Préemption, un registre doit être ouvert et tenu par la Commune pour toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

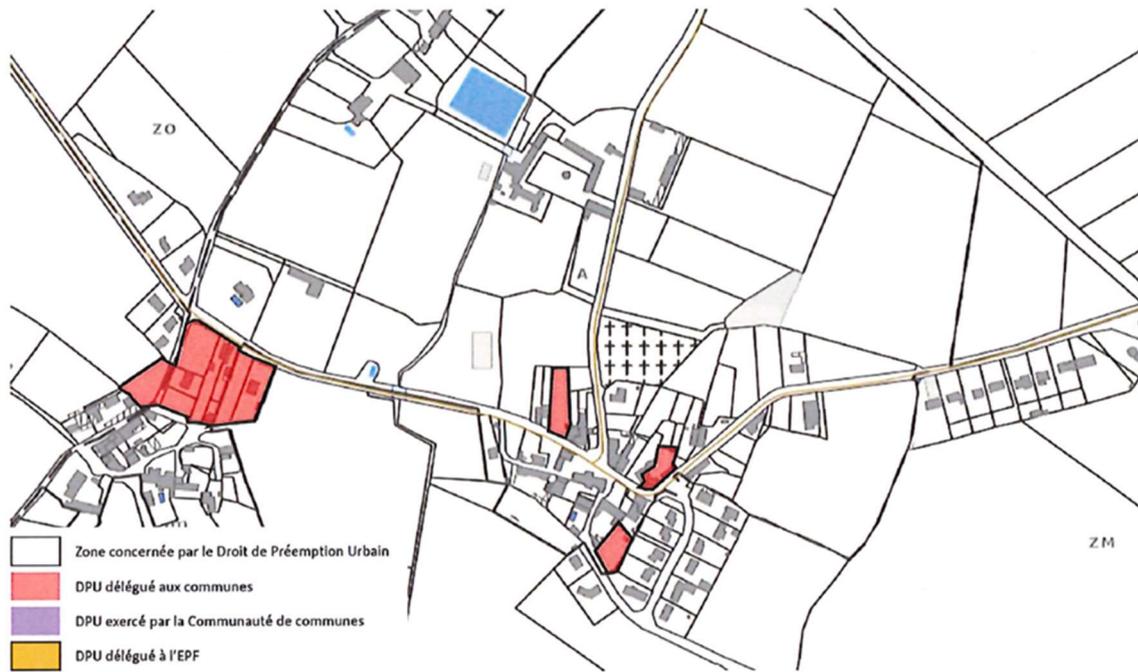
Commune de Rives-du-Fougerais – Cezais (bourg)



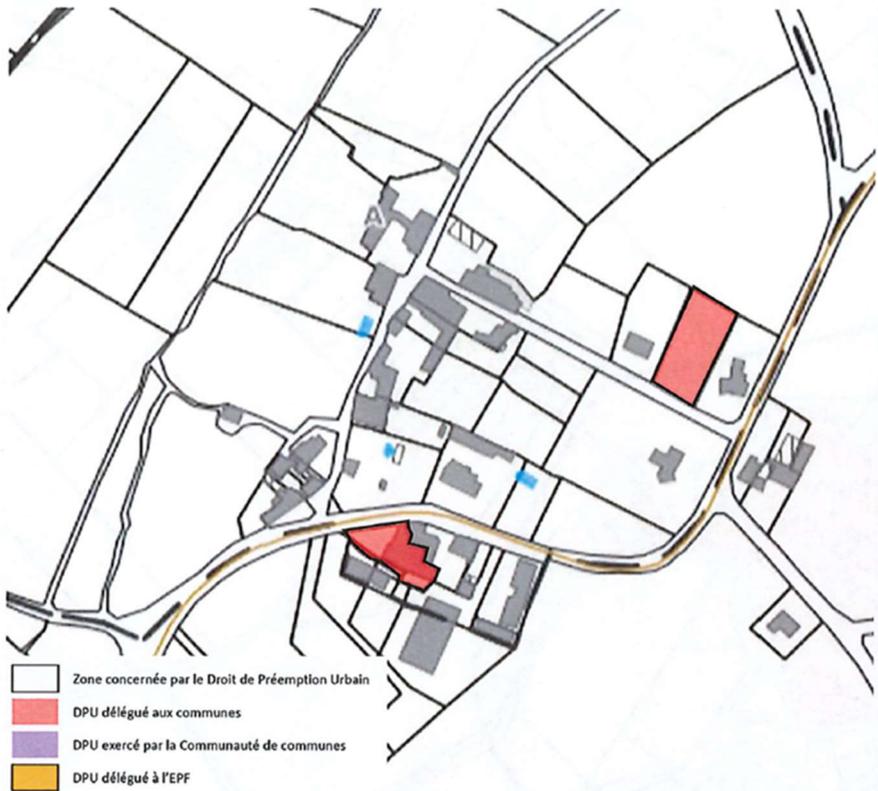
Commune de Rives-du-Fougerais – Cezais (les Fontaines)

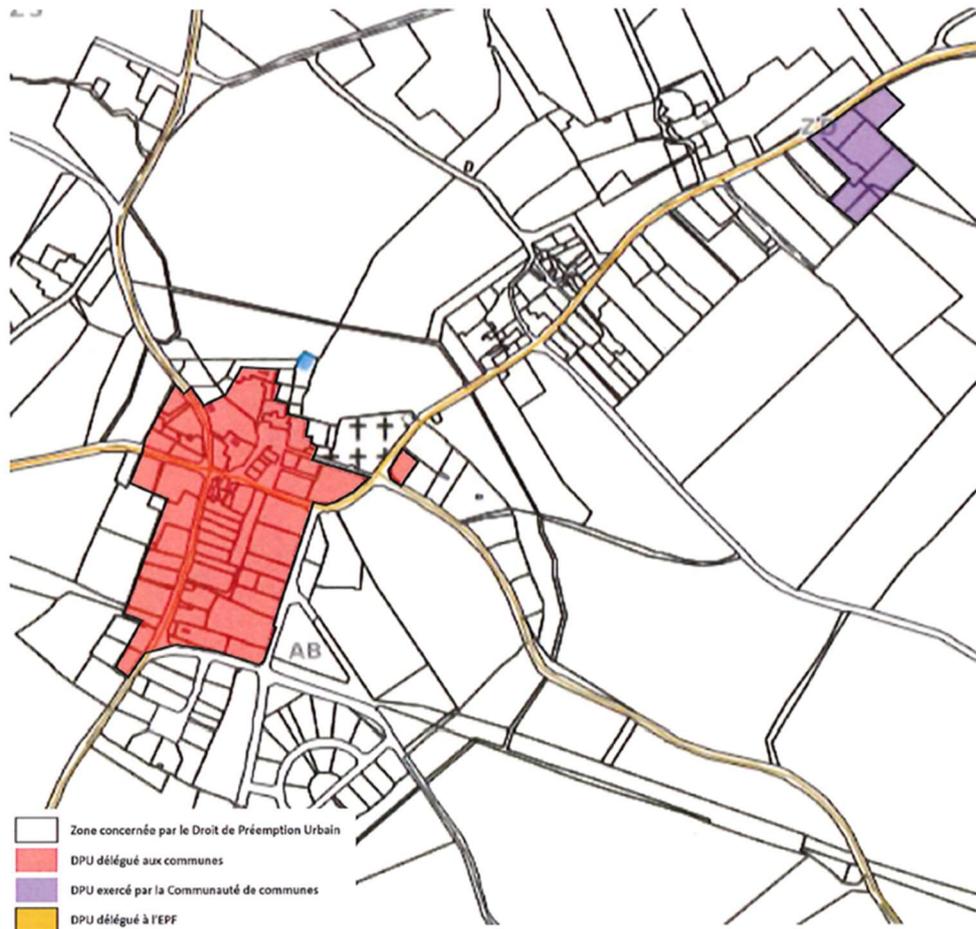


Commune de Rives-du-Fougerais – Saint-Sulpice-en-Pareds (bourg)



Commune de Rives-du-Fougerais – Saint-Sulpice-en-Pareds (la Chervinière)





Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

3.3.202407D008 – Pose de bandes rugueuses au Crocq Thouarsais-Bouildroux

À la suite de plusieurs réclamations et après constatation sur les lieux, du caractère dangereux de l'intersection de la voie communale n°304 et de la RD 110 au PR 2+310, au niveau du village du Crocq. La commission en charge de la voirie communale propose de demander à l'Agence Routière Départementale la pose de bandes rugueuses à l'entrée du virage afin que les véhicules ralentissent et que les riverains puissent sortir en toute sécurité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER La 1^{ère} Adjointe ainsi que la commission voirie à demander à l'agence routière départementale la pose de bandes rugueuses.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. Logo de la commune : remplacer les étoiles par des fougères et utiliser le tracé du cours d'eau pour la forme

➤ **Travaux école de Saint-Sulpice-en-Pareds** : enlever la moquette des murs dans les classes et refaire le hall de l'école - demander au moins 2 devis

Séance levée à 21H48

La 1^{ère} Adjointe,
Sophie BERGER

Le secrétaire
Freddy GRISON